



## COMPTE-RENDU N° 127

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Vincent TEOCCHI, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Fanny BISCARRAT, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Sonia COLOT donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-François LEROY donnant procuration à Jean-Michel MARLOT, Véronique CHOMEL donnant procuration à Marlène THIBAUD, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Georges POINT.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Antonio MUGA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille BODELOT suite au décès de Madame Zoé BODELOT, de la famille FONVIELLE suite au décès de Madame Marie-Louise FONVIELLE.

Monsieur le Maire fait également part des remerciements de la MJC JONQUIERES, section Volley-ball pour le prêt du gymnase pour l'organisation d'un match de coupe de France benjamins le dimanche 26 octobre 2014.

#### **Compte-rendu de la séance du 23 octobre 2014 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à la majorité – 23 voix POUR – 3 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY et Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **1 ABSTENTION** (Laurent ARCUNET).

Monsieur le Maire propose d'inscrire un dossier complémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal, concernant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour le service enfance - jeunesse. **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

### **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par délibérations le 13 septembre 2012, le 4 juillet 2013 et le 23 octobre 2014.

Au vu des recommandations émises par un contrôleur en action sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, il devient nécessaire de compléter le règlement.

Ces modifications portent sur la constitution du dossier d'inscription. En effet, il convient d'ajouter le numéro d'inscription au répertoire pour les allocataires MSA ainsi qu'une attestation de protection sociale pour les autres régimes (hors CAF et MSA). Par ailleurs, dans la rubrique ressources prises en compte, il convient d'ajouter, pour les allocataires MSA, la prise en compte des ressources déclarées à la MSA via le télé service mis à disposition par la CMSA. Enfin, dans la rubrique facturation, il convient de préciser les déductions du forfait dès le 1<sup>er</sup> jour et dès le 4<sup>ème</sup> jour.

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu la délibération n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu la délibération n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu la délibération n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** - les nouveaux termes du règlement de fonctionnement et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>Dossier n °2</b>
---------------------

**SOCIETE ELIOR  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS DE REPAS  
POUR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par un marché notifié le 13 décembre 2013, la Commune de Camaret-sur-Aigues a confié à la société ELIOR les missions d'assistance technique et de prestations de repas pour le service de la restauration collective.

L'article 1.2 du Cahier des clauses administratives particulières stipule que « *Le marché est un marché reconductible pour une période de 1 an à compter de la date de notification prévue à titre indicatif au **01 janvier 2014**. Il est reconductible expressément 2 fois, par période de 1 An(s), pour une durée maximale de 36 Mois.* ». La date du 01 janvier 2014 a été confirmée par la notification du 13 décembre 2013.

La société ELIOR a informé la commune des difficultés qu'elle rencontrait dans l'exécution de ses obligations contractuelles du fait d'une mauvaise estimation du coût de revient des repas par elle confectionnés. Fin septembre, la société ELIOR a sollicité de la commune que le marché actuel ne soit pas reconduit en 2015.

Après analyse des pièces du marché et en particulier des conditions tarifaires, il ressort que la proposition faite par ELIOR en 2013 apparaît effectivement anormalement basse.

Cependant, la commune n'étant pas en mesure de lancer la procédure lourde d'un nouveau marché de restauration collective dans les délais impartis et pour ne pas risquer de mettre en jeu la continuité et la qualité du service public en cours d'année scolaire, la municipalité a proposé à la société ELIOR de prolonger de 6 mois le contrat 2014 actuellement en cours et ce jusqu'au 30 juin 2015. Ce délai permettra à la collectivité de préparer dans de meilleures conditions l'organisation du service de restauration collective à l'issue de cette date.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens.

**Le Conseil municipal approuve à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET et Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - les modalités de l'avenant n°2 au marché d'assistance technique et de prestations de repas pour le service de restauration collective, **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire **et dit** que les autres dispositions du contrat initial non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

**CONVENTION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION  
D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'ŒUVRE ET POUR LE CHOIX D'UN  
FOURNISSEUR d'ÉNERGIE (ELECTRICITE)  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz. Ces directives, aujourd'hui transposées en droit interne, définissent les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fournitures d'électricité et de gaz naturel.

A ce jour, les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie fixent les obligations des acheteurs publics en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel. Il en résulte l'échéance du 31 décembre 2015 pour la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité d'une puissance supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et verts d'EDF).

Selon les critères mentionnés ci-dessus, il convient de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements publics des collectivités membres du groupement d'achat constitué.

La mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine est particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement. Le recours à une équipe d'assistants aux maîtres d'ouvrage (AMO), apparaît nécessaire pour :

- l'établissement d'un état des lieux,
- la rédaction de cahiers des charges,
- la mise en concurrence de tous les contrats d'énergie pour lesquels des économies substantielles pourraient être obtenues.

C'est la raison pour laquelle la commune de BOLLENE, le C.C.A.S de la Ville de BOLLENE, les communes de CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC et VAISON-LA-ROMAINE ont choisi de coordonner la passation du marché d'AMO relatifs à l'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'énergie, ainsi que la passation du marché de fourniture d'énergies.

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs personnes publiques ».

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

La commune de Vaison-la-Romaine est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de procéder, dans le respect du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations permettant de désigner un assistant à maîtrise d'œuvre pour le choix d'un fournisseur, à la signature du marché public au nom des membres du groupement et à sa notification à l'attributaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une commission d'appels d'offres du groupement est instaurée pour l'attribution du marché. Les membres sont, pour la Commune de Camaret-sur-Aigues, Madame Sylvette GILL, Adjointe au Maire, en qualité de titulaire et Monsieur Hervé AURIACH, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive du groupement et qui définit notamment les modalités de fonctionnement de ce dernier est soumise aux communes qui souhaitent adhérer à ce groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la convention constitutive du groupement de commandes pour le choix d'un assistant à maîtrise d'œuvre et pour le choix d'un fournisseur d'énergie (Electricité), **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir et le lancement de la procédure adaptée par les services de la commune de Vaison-la-Romaine, coordonateur du groupement de commandes, **et approuve** la constitution d'une commission d'appels d'offres du groupement pour l'attribution du marché dont les membres sont, pour la Commune de Camaret-sur-Aigues, Madame Sylvette GILL, Adjointe au Maire, en qualité de titulaire et Monsieur Hervé AURIACH, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

<b>Dossier n °4</b>
---------------------

**TRAVAUX DU TOUR DE VILLE - PHASE FINALE  
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La commune a pour projet de finaliser le programme de réfection du tour de ville, engagé depuis 2011.

La municipalité a lancé une étude approfondie concernant la phase finale des travaux et les principes d'aménagement.

Les dernières tranches de travaux du Tour de Ville consisteront dans :

- la reprise du réseau d'eaux pluviales et de la voirie très dégradée sur le Cours du Midi (fin de la partie Est), le Cours du Levant, et le Cours du Nord avec poursuite d'une zone 30 km/h pour sécuriser les déplacements doux,
- la création d'une circulation piétonne réglementaire qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement,
- le maintien de places de stationnement,
- l'aménagement de l'intersection tour de Ville / rue Marie Curie,
- l'aménagement de l'espace environnant la Tour Sarrazine,
- l'implantation de végétaux en dehors des circulations piétonnes,
- l'éclairage approprié et réglementaire,

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études KPRIM portant le montant estimatif des travaux pluriannuels à 709.531,20 € hors taxes et hors réseaux,

Considérant qu'une demande de financement peut être présentée auprès du Département de Vaucluse,

Considérant que les amendes de police relèvent d'un financement départemental, et concernent, selon les dispositions de l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux contribuant à l'amélioration de la sécurité des usagers circulant sur les voies communales,

Considérant que l'aide peut atteindre 60% d'un montant plafonné de travaux à 35 000 € HT s'ils permettent l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant le coût non négligeable de ces travaux et les possibilités financières de la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Vaucluse des avenants 2014 et 2015 de la contractualisation 2012-2014, prorogée en 2015, pour ce projet,

Considérant que cette opération est éligible à un financement dans le cadre des crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire),

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

#### Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	709 531,20 €
Etat : subvention pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	25 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2014	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2015	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2014	21 000,00€
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2015	21 000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (69,47%)	492 931,20€

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION** (Laurent ARCUSET) - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

#### Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	709.531,20 €
Etat : subvention pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	25 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2014	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2015	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2014	21 000,00€
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2015	21 000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (69,47%)	492 931,20€

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du ministère de l'Intérieur pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire) pour un montant de 25 000,00 €, **sollicite** auprès du Département de Vaucluse pour les travaux du Tour de Ville, la requalification du Cours du Midi, Cours du Levant et Cours du Nord, l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014 pour un montant de 74 800,00€, **autorise** Monsieur le Maire à demander le versement du produit de la répartition des amendes de Police 2014 réservées aux Communes de 2001 à 5 000 habitants auprès du Conseil Général de Vaucluse pour un montant de 21 000,00€ et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Dossier n°5

#### REHABILITATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ A L'ANCIEN CENTRE MEDICO SOCIAL POUR Y ACCUEILLIR UN LOGEMENT D'URGENCE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE (PAS) RAPPORTEUR : ANNICK GUERRERO

Vu la délibération n° 60 de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence du 02 octobre 2012 portant approbation du programme d'actions du Programme d'Aménagement Solidaire et la convention de programmation subséquente.

Vu la délibération n°12-1317 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 29 octobre 2012 portant approbation de la convention de programmation du PAS.

Considérant les objectifs prioritaires du programme d'actions à l'échelle du territoire intercommunal :

1. Renforcer les centralités et l'attractivité des bourgs et villages,
2. Maîtriser l'étalement urbain et travailler sur la restructuration des extensions urbaines,
3. Diversifier l'offre en logements,

4. Préserver l'environnement naturel et les grandes unités de paysage, soutenir l'activité agricole dont la viticulture.

Considérant que ce partenariat permet d'apporter aux communes adhérentes des moyens techniques et financiers pour soutenir des projets d'aménagement durable conçus à l'échelle communautaire, en particulier pour ce qui a trait à la diversité de l'habitat.

La réhabilitation de ce logement participe à la revitalisation du centre ancien, et répond aux critères d'éligibilité du volet « habitat » de ce programme notamment en faveur du droit au logement pour tous.

La création d'un logement d'accueil d'urgence répond en outre à une demande locale de plus en plus pressante (familles ou parents isolés en difficultés, relogement suite à sinistre...).

Le logement concerné est situé dans l'immeuble dit « Centre Médico-Social », sis 1, Grand' Rue. Il s'agit d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, composé d'un salon/séjour, d'une chambre, cuisine, salle de bains et WC.

Considérant que le montant hors taxes des travaux subventionnable est plafonné à 60 000 € et ouvre droit à une subvention de 30%, plafonnée à 12 000 € majorée de 3 000 € en cas de performance énergétique du logement (type C+)

Vu l'estimatif des travaux s'élevant à 65.575,09 € HT et réparti comme suit

- Lot 1 maçonnerie/carrelage : 18.611,73 € HT
- Lot 2 isolation : 11.034,36 € HT
- Lot 3 plomberie : 14.560,00 € HT
- Lot 4 électricité : 5.730,00 € HT
- Lot 5 menuiserie : 9.671,00 € HT
- Lot 6 peinture : 5968,00

Vu le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	65.575,09	Commune de Camaret-sur-Aigues	50.000,00 (76%)
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (PAS)	15.000,00 (24%)
TOTAL	65.575,09	TOTAL	65.575,09

Vu le Budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le plan de financement prévisionnel de l'opération, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière d'un montant de 15.000,00€ pour la réalisation du présent projet, et ce dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire et à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Dossier n °6**

**GRDF : CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET  
L'INSTALLATION ET L'HERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L 432-8 du Code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire de son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés.

Pour la commune de Camaret-sur-Aigues, trois sites seront proposés : La tribune du stade de Football, l'Espace René Roussière et l'Hôtel de Ville, pour lesquels des conventions particulières seront conclues.

Les coûts inhérents à la pose des équipements techniques, exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire, sont à la charge de GrDF.

Une redevance annuelle de 50€ par site sera versée à la commune.

Les conventions sont conclues pour une durée initiale de vingt ans (20 ans), correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Vu les projets de convention,

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION** (Laurent ARCUSET) - Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement, pour l'occupation domaniale, et les conventions particulières, propres à chaque site.

<b>Dossier n °7</b>
---------------------

**ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT  
AUX CONSORTS DIANOUX RUE MARIE CURIE  
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Par arrêté municipal en date du 24 septembre 2010, un alignement de fait a été établi au droit de la propriété des consorts DIANOUX, cadastrée section AH 54 – AH 56 – AH 57 et AH 59, sise rue Marie Curie.

Il ressort de ce document la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de trois parcelles cadastrées section AM 229, d'une contenance de 17m<sup>2</sup>, section AM 243 d'une contenance de 5m<sup>2</sup> et section AM 244 d'une contenance de 8m<sup>2</sup>,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les Articles L300-1 et suivant,

Vu l'art L112-1 alinéa 3 du code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la cession, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM 229- AM 243 et AM244, **décide** d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune, **précise** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, établi par Maître MONTAGNIER, seront pris en charge par l'acquéreur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Dossier n °8**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
SERVICES TECHNIQUES  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques.

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – de créer d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité. Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**Dossier complémentaire n °1**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
SERVICE ENFANCE – JEUNESSE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de créer six postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service enfance - jeunesse pour un accroissement saisonnier d'activité. Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire  
Philippe de BEAUREGARD

Le secrétaire de séance  
Antonio MUGA